

Le lundi 11 août 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 11 août 2025, à 18 h 08.

Sont présents : la conseillère Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE**412-08-25****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire, M. Antoine Tardif, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

➤ en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Mandat à la Ville de Sherbrooke dans le cadre d'un regroupement intermunicipal en vue des services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation.
- 13.2 Renouvellement des conventions d'exploitation avec la Société d'habitation du Québec.
- 13.3 Abrogation de la résolution numéro 537-09-24 concernant la levée du droit de préemption sur le lot numéro 2 473 978 du cadastre du Québec situé aux numéros 58-70, rue Notre-Dame Ouest.
- 13.4 Avis de motion à être donné d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers et dépôt du projet de règlement.

➤ en retranchant le sujet suivant :

- 10.3.4 Adoption d'un second projet de résolution PPCMOI 2025-04 concernant le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé aux numéros 101-105, rue Notre-Dame Est.

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé, en y apportant les modifications plus haut relatées.

413-08-25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 JUILLET 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 7 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

414-08-25

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE 2025

ATTENDU la proclamation de la Journée internationale de la jeunesse qui se tiendra le 12 août 2025;

ATTENDU QUE, depuis 1999, le 12 août marque la Journée internationale de la jeunesse;

ATTENDU QUE le comité consultatif de la Politique jeunesse demande de proclamer le 12 août 2025 la Journée internationale de la jeunesse;

ATTENDU QUE cette journée est commémorée chaque année afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de la jeunesse et célèbre le potentiel des jeunes en tant que partenaires dans la société;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 12 août 2025 la Journée internationale de la jeunesse.

415-08-25

LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 TOTALISANT 18 097 761,34 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois de juillet 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 20 pages, totalisant 18 097 761,34 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Catherine Ouellet, directrice et trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 18 097 761,34 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de juillet 2025, soient acceptés et payés.

416-08-25

AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

417-08-25

ANNULLATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU l'adoption d'une résolution annulant plusieurs soldes résiduares de règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'y préciser son financement par l'appropriation de subventions ou des sommes provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Victoriaville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- a) par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
 - b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- **QUE** la Ville de Victoriaville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- **QUE** la Ville de Victoriaville demande audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

418-08-25

RAJUSTEMENT DES EMPRUNTS DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE

ATTENDU l'adoption d'une résolution visant à effectuer l'ajustement des emprunts du fonds de roulement de la Ville de Victoriaville autorisés au cours des années 2021, 2022, 2023 et 2024 pour correspondre aux données réelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser à effectuer l'ajustement des emprunts du fonds de roulement de la Ville de Victoriaville autorisés au cours des années 2021, 2022, 2023 et 2024, selon les dépenses réellement effectuées, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

419-08-25

LIBÉRATION DES SOLDES DISPONIBLES DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS ET DES PROJETS PQI TERMINÉS EN 2024 ET FINANCÉS PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT OU LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU l'adoption d'une résolution visant à libérer les soldes disponibles des projets d'immobilisations et des projets PQI terminés en 2024 et financés par les activités de fonctionnement ou les excédents de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser à fermer les projets d'immobilisations et des projets PQI, à ajuster les crédits budgétaires en fonction des dépenses réellement effectuées et à transférer les économies (pertes) générées aux activités de fonctionnement 2024 et aux excédents de fonctionnement, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

420-08-25

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSER DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1210-2018 ET 1212-2018 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution visant à effectuer l'ajustement des autorisations de dépenser aux Règlements d'emprunt numéros 1210-2018 et 1212-2018 dans le but de procéder à la fermeture de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'autoriser à effectuer l'ajustement des autorisations de dépenser aux Règlements d'emprunt numéros 1210-2018 et 1212-2018 selon les dépenses réellement effectuées, tel qu'indiqué aux tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduits.

421-08-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2024 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1556-2024 instaurant un Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles afin de prolonger de deux ans la période d'admissibilité du programme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encourager la construction de logements, qui demeure un besoin important;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1617-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

422-08-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À SON PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION ÉTABLI PAR LE DÉCRET 831-2023 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Marc Morin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant un programme complémentaire à son Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret 831-2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1618-2025.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

423-08-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION À L'ÉGARD DE CERTAINS IMMEUBLES ASSUJETTIS À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE L'ABBÉ, BRANCHE 8

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 7 juillet 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1615-2025 décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien de la rivière L'Abbé, branche 8, située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1615-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

424-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 60, RUE ROLAND

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 60, rue Roland et ayant pour objet, de permettre l'agrandissement de la résidence avec une distance de la ligne avant de 4,30 mètres du côté de la rue Daniel contrairement à la distance minimalement prescrite de 7,50 mètres à l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro

169-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la hauteur du plafond du second étage soit réduite à 8 pieds plutôt que 10 pieds.

425-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 701-741, RUE DE L'ACADIE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 701-741, rue de L'Acadie, et ayant pour objet de permettre l'extension de terrains sportifs extérieurs adjacents à un terrain bénéficiant d'un droit acquis pour un usage de centre sportif multidisciplinaire, et ce, contrairement à l'extension sur le terrain occupé par l'usage, au moment où cet usage est devenu dérogatoire, prescrit à l'article 14.1.2.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 170-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et la demande de dérogation mineure selon les conditions suivantes :

- le 701 et le 741, rue de L'Acadie devront former un seul et unique terrain au sens du Règlement de zonage;
- un sentier piétonnier devrait être aménagé pour assurer un accès à partir de la piste cyclable;
- une zone tampon boisée d'une largeur de 5 mètres devra être aménagée entre le lot numéro 2 947 970 ainsi que les lots numéros 2 947 964 et 2 947 975 du cadastre du Québec;
- étant donné l'augmentation prévue des déplacements piétonniers, le stationnement devrait être asphalté et marqué afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour tous les usagers.

426-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 138, RUE DES MÉSANGES

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

Sujet reporté.

427-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 889, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

Séance du 11 août 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 889, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0 mètre de la ligne adjacente au lot numéro 5 262 501 du cadastre du Québec contrairement à la distance de 0,60 mètre prescrite à l'article 8.2.6 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 188-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- une signalisation doit être installée afin de réserver l'emplacement exclusivement aux véhicules d'urgence;
- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction, et ce, aux frais du demandeur.

428-08-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 917, BOULEVARD DES BOIS-FRANCIS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 917, boulevard des Bois-Francis Sud, et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement :

- a) à une distance de 0 mètre de la ligne latérale adjacente au lot numéro 4 443 020 du cadastre du Québec contrairement à la distance de 0,60 mètre prescrite à l'article 8.2.6;
- b) ayant une largeur de 11,90 mètres contrairement à la largeur maximale prescrite de 9,50 mètres à l'article 8.6.1;

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 186-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- une signalisation doit être installée afin de réserver l'emplacement exclusivement aux véhicules d'urgence;
- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction.

429-08-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 193, RUE DES APPALACHES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 193, rue des Appalaches, et ayant pour objet de permettre :

- a) que le lot projeté numéro 6 682 527 ait une largeur de 27,80 mètres contrairement aux 30 mètres prescrits, ainsi qu'une superficie de 1 278 mètres carrés contrairement aux 1 400 mètres carrés prescrits;
- b) que le lot projeté numéro 6 682 528 ait une largeur de 25 mètres contrairement aux 30 mètres prescrits et une superficie de 1 255 mètres carrés contrairement aux 1 400 mètres carrés prescrits;

le tout contrairement aux dispositions de l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

La demande vise également à permettre que l'angle de l'intersection de la nouvelle rue projetée sur le lot numéro 6 682 529 soit de 71,5 degrés, contrairement aux 80 degrés minimalement prescrits à l'article 3.1.5 du Règlement de lotissement numéro 1262-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 182-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

430-08-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 169, RUE LAURIER EST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 169, rue Laurier Est et ayant pour objet de permettre que le lot projeté numéro 6 682 524 du cadastre du Québec ait une largeur de 29 mètres contrairement aux 30 mètres prescrits à l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 184-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

431-08-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1305, BOULEVARD JUTRAS OUEST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 1305, boulevard Jutras Ouest, et ayant pour objet de permettre :

- Pour l'immeuble A (18 unités) :
 - a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,00 mètres de la ligne avant de propriété, contrairement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres selon l'article 1.5.1 du Règlement de zonage 1261-2019;
 - b) l'implantation d'escalier extérieur à une distance de 1,00 mètre d'une ligne de terrain, contrairement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre selon l'article 5.1.1 du Règlement de zonage 1261-2019;
 - c) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,15 mètre du bâtiment, contrairement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres selon l'article 8.2.6 du Règlement de zonage 1261-2019;
 - d) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,4 mètre d'une ligne de terrain, contrairement à la distance minimale prescrite de 0,6 mètre selon l'article 8.2.6;
 - e) la construction d'un bâtiment principal avec des escaliers extérieurs composés de plus de 8 contremarches, normalement interdit selon l'article 5.1.1 du Règlement de zonage 1261-2019;
- pour l'immeuble B (23 unités) :
 - f) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,45 mètres de la ligne avant de propriété donnant vers la route Boucher, et à une distance de 6,95 mètres de la ligne avant de propriété donnant vers le boulevard Jutras Ouest, contrairement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres selon l'article 1.5.1 du Règlement de zonage 1261-2019;
 - g) l'implantation d'escalier extérieur à une distance de 0,95 mètre d'une ligne de terrain, contrairement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre selon l'article 5.1.1 du Règlement de zonage 1261-2019;
 - h) la construction d'un bâtiment principal avec des escaliers extérieurs composés de plus de 8 contremarches, normalement interdit selon l'article 5.1.1 du Règlement de zonage 1261-2019;

- pour l'aire de stationnement :
 - i) l'implantation d'une aire de stationnement avec une superficie d'îlots de verdure de 56 mètres carrés, contrairement à la superficie minimale prescrite de 60 mètres carrés selon l'article 8.4.1 du Règlement de zonage 1261-2019;

le tout contrairement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 190-08-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement :

- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- toute modification à l'architecture doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicables;
- toute modification au plan d'aménagement ayant pour effet d'ajouter des murs de soutènement doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicables;
- les arbres matures de la route Boucher doivent être préservés;
- les plans d'architecture de la phase 2 devront être soumis au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicables;
- une clôture opaque conforme à la réglementation d'urbanisme doit être installée le long de la ligne de terrain limitrophe au lot numéro 3 589 041 du cadastre du Québec, soit le numéro 1310, rue Notre-Dame Ouest.

432-08-25

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

- a) 175-181, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-407, Installation de 2 thermopompes (recommandation n° 172-08-25);
- b) 104-124, boul. des Bois-Francs Nord, zone M-405, Installation de nouvelles enseignes (recommandation n° 173-08-25);
- c) 22, rue Saint-Philippe, zone H-030, Agrandir le stationnement existant d'une case (recommandation n° 174-08-25);
- d) 51, rue Laurier Ouest, zone H-164, Modification de portes et fenêtres (recommandation n° 175-08-25);
- e) 51, rue Saint-Jean-Baptiste, zone M-402, Rénovation (recommandation n° 176-08-25);
- f) 1, rue Notre-Dame Ouest, zone P-710, Enseignes (recommandation n° 177-08-25);
- g) 193, rue des Appalaches, zone H-169, Lotissement pour la création de la nouvelle rue du Skito (recommandation n° 183-08-25);
- h) 169, rue Laurier Est, zone H-169, Lotissement pour la création de la nouvelle rue du Skito (recommandation n° 185-08-25);
- i) 917, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-412, Aménagement d'un accès pompier (recommandation n° 187-08-25);
- j) 889, boulevard des Bois-Francs Sud, zone REC-814, Aménagement d'un accès pompier (recommandation n° 189-08-25);
- k) 1305, boulevard Jutras Ouest, zone C-502, Immeuble de 3 étages et de plus de 6 logements dans un secteur d'entrée de Ville (recommandation n° 191-08-25);
- l) 415, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-409, Construction de 6 bâtiments de 16 logements (recommandation n° 193-08-25);
- m) 401, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-409, Construction de 4 bâtiments de 16 unités de logement et 1 bâtiment de 32 unités (recommandation n° 195-08-25).

433-08-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-05 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 360-390, RUE J.-AURÈLE-ROUX

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-05 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 360-390, rue J.-Aurèle-Roux, l'implantation d'un usage qui n'est pas autorisé dans la zone industrielle I-603;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE l'usage est compatible avec les activités de l'écoparc industriel;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises pour atténuer les nuisances liées à l'usage du site;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 5 195 152 et 5 195 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE INDUSTRIELLE I-603**.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'un usage spécifique de la classe d'usages « Industrie lourde (I3) », plus précisément l'usage « Produits minéraux non métalliques » alors que c'est normalement interdit dans la zone INDUSTRIELLE I-603 (article 1.5.1).

3. Conditions

- a) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b) les équipements pour contenir tout résidu doivent être maintenus à l'intérieur du bâtiment;
- c) aucune nuisance ne peut être générée à l'extérieur du bâtiment (bruit, odeur, rejet).

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

434-08-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2025-06 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 0, RUE PAIX-DE-LA-MONTAGNE (LOT NUMÉRO 2 949 487 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-06 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 0, rue Paix-de-la-Montagne, la construction d'une habitation unifamiliale (H1) dont l'accès est dérogatoire, qui n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux et qui n'est pas adjacente à une rue publique;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet est conforme et génère peu d'impact sur les propriétés voisines

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 949 487 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-160**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1265-2019 ainsi que le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une résidence unifamiliale dont le terrain n'est pas adjacent à une rue publique alors que c'est normalement interdit dans la zone HABITATION H-160 (article 2.1.1 du Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1265-2019);
- b) l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux alors que c'est normalement interdit dans la zone HABITATION H-160 (article 2.1.1 du Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 1265-2019);
- c) l'implantation d'un accès véhiculaire mitoyen alors que c'est normalement interdit pour un usage résidentiel unifamilial détaché (article 8.6.4 du Règlement de zonage 1261-2019).

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

435-08-25**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-07 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 2-4, RUE LAURIER OUEST**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-07 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui vise à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 2-4, rue Laurier Ouest, l'aménagement d'une unité de logements au rez-de-chaussée d'un bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francis Sud, portant ainsi le nombre total de logements à huit, dont l'emplacement et le nombre total de logements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 476 513 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-413**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) le rez-de-chaussée du bâtiment multifamilial implanté sur le boulevard des Bois-Francis Sud soit occupé par un usage résidentiel (article 1.5.1);
- b) un nombre maximal de huit (8) logements. (article 1.5.1).

3. Condition

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-04 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 101-105, RUE NOTRE-DAME EST

Sujet reporté.

436-08-25

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2025-03 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 409, RUE GAMACHE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-03 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 409, rue Gamache, l'aménagement d'une habitation multifamiliale de 3 logements (H4) dont l'implantation et le lotissement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été déposée par le demandeur;

ATTENDU QU'en raison de la nature du projet et le nombre d'éléments dérogatoires, la demande de dérogations est considérée comme étant majeure;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI ou de PPH;

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-03 (315-06-25) à la séance ordinaire du 9 juin 2025;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le mercredi 2 juillet 2025;

ATTENDU l'adoption avec changements du second projet de résolution PPCMOI 2025-03 (392-07-25) à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2025-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 435 956 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-417**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

Pour le lot 1 :

1. la création d'un lot d'une superficie de 505 mètres carrés contrairement à la superficie minimale prescrite de 620 mètres carrés (article 1.5.1);
2. la création d'un lot d'une largeur de 17 mètres contrairement à la largeur prescrite de 18 mètres (article 1.5.1);

Pour le lot 2 :

1. la création d'un lot d'une profondeur de 27,90 mètres comparativement à la profondeur prescrite de 32 mètres (article 1.5.1);

Également, la demande vise à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment de trois logements comportant les dérogations suivantes :

1. l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 8,9 mètres de la ligne arrière de terrain contrairement à la distance prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
2. l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 2,70 mètres de la ligne latérale droite de terrain contrairement à la distance prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);
3. l'implantation d'un bâtiment principal projeté avec une façade avant d'une largeur de 7,8 mètres contrairement à la largeur minimale prescrite de 9 mètres (article 3.1.2);
4. l'implantation d'un aménagement paysager (dalle à béton) à une distance de 0,20 mètre de la ligne de terrain contrairement à la distance prescrite de 1 mètre (article 5.1.1);
5. l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant normalement interdite (article 8.2.1);
6. l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,15 mètre du bâtiment principal contrairement à la distance prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
7. l'implantation d'une aire de stationnement avec des cases de stationnement d'une longueur de 5,39 mètres contrairement à la longueur prescrite de 5,50 mètres (article 8.4.4);
8. l'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres contrairement à la largeur prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);

9. l'implantation d'un accès véhiculaire d'une largeur de 5 mètres contrairement à la largeur prescrite de 6 mètres (article 8.6.1);

La demande vise également à permettre une dérogation sur le bâtiment existant, soit :

1. l'implantation du bâtiment existant à une distance de 6,80 mètres de la ligne arrière normalement prescrite à une distance de 9 mètres (article 1.5.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

3. Conditions

1. la ligne d'arbres matures existante donnant sur la ligne latérale gauche entre la propriété visée et le lot numéro 6 278 916 doit être conservée;
2. la ligne d'arbres matures existante donnant sur la ligne de lot avant (rue Boutet) doit être conservée. Toutefois, un maximum de deux arbres peut être abattu.

437-08-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-10 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 17, RUE ROMULUS ET 3, RUE FABIOLA

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-10, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 17, rue Romulus (lot numéro 2 948 992) et 3, rue Fabiola (lot numéro 2 948 984), la construction d'une habitation multifamiliale (H4), comportant 19 logements sur 4 étages, dont l'implantation du bâtiment et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 393-07-25 et que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 948 992 et 2 948 984 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE HABITATION H-006**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation du bâtiment principal à une distance de :
 - 4,30 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Fabiola;
 - 3,20 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Romulus;
 - 3,00 mètres de la ligne arrière adjacente au lot numéro 2 948 970 du cadastre du Québec;
 - 7,00 mètres de la ligne arrière adjacente aux lots numéros 2 948 970 et 2 948 971 du cadastre du Québec.
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement :
 - comportant 17 cases;
 - empiétant sur une largeur de 2,50 mètres devant la façade principale du bâtiment;
 - située à une distance de 0 mètre d'une ligne avant de terrain;
 - permettant pour deux cases de reculer directement dans la rue Fabiola;
 - avec un accès véhiculaire d'une largeur de 11,20 mètres.

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- les plans d'architecture, incluant les matériaux de revêtement proposés, devront être présentés au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA avant l'émission du permis;

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

438-08-25**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPH 2025-12 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 401 ET 415, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-12, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud (lots numéros 2 476 147 et 2 476 151 du cadastre du Québec), la construction de cinq immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, l'implantation et l'aménagement des stationnements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre au boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-12 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 476 147 et 2 476 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-409**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe A, sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1.

3. Conditions

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) si applicable, une servitude de vue doit être obtenue avec le voisin du 427, boulevard des Bois-Francis Sud pour l'implantation du bâtiment à moins de 1,5 mètre de la ligne de terrain;
- c) un minimum de 3 arbres, dont 2 à grand déploiement, doit être planté sur chacun des immeubles;
- d) un minimum de 4 arbres à grand déploiement doit être planté en façade avant du bâtiment donnant sur le boulevard des Bois-Francis Sud;
- e) un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre doit être réalisé selon le tracé illustré au plan;
- f) une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre pour l'établissement d'un passage piéton doit être cédée en faveur de la Ville. La servitude doit correspondre au tracé du trottoir illustré au plan;
- g) toute modification à l'architecture du bâtiment doit être soumise au CCU pour approbation en vertu du Règlement sur les PIIA applicable.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

439-08-25**ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-11 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 297-299, RUE DE L'ABBÉ-DUGUAY**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-11, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 297-299, rue de l'Abbé-Duguay (Lot 3 682 642), la construction d'une habitation trifamiliale (H3), dont le lotissement, l'implantation du bâtiment et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société

canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 17 juin 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-11 (394-07-25) à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 11 août 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-11 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2025-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 682 642 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-148.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées à l'annexe A et dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe B, sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1.

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- les plans de construction devront être soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI.

440-08-25**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS UNE PARTIE DU STATIONNEMENT DESJARDINS**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement dans une partie du stationnement Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement dans une partie du stationnement Desjardins, côté nord de l'allée de la rue Tourigny vers la rue Saint-Dominique, sur une distance d'environ 7 mètres en direction ouest, à partir du passage entre les deux allées, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

441-08-25**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS UNE PARTIE DU STATIONNEMENT DEMERS**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement dans une partie du stationnement Demers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement dans une partie du stationnement Demers, côté nord de l'allée de la rue Saint-Dominique vers la rue Perreault, sur une distance d'environ 3,7 mètres en direction ouest, à partir du passage entre les deux allées, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

442-08-25**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT DANS UNE PARTIE DU STATIONNEMENT PERREAULT**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement excepté pour les véhicules de Communauto dans une partie du stationnement Perreault;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire, dans le stationnement Perreault, le stationnement dans la première case du côté ouest de l'allée depuis la rue Saint-Jean-Baptiste, excepté pour les véhicules de Communauto, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

443-08-25**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES CHÊNES**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue des Chênes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement, côté pair, sur une partie de la rue des Chênes, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

444-08-25**RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À AJOUTER DES ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE GIROUARD**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Girouard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Girouard, à l'intersection de la rue Lavergne, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

445-08-25**FERMETURE DE RUE EN VUE DE LA TENUE D'UNE FÊTE DE VOISINS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture partielle de la rue Annette-Bédard, entre le boulevard de la Bonaventure et la rue Eulalie en vue de la tenue d'une fête de voisins qui aura lieu le samedi 16 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture partielle de la rue Annette-Bédard, le samedi 16 août 2025, de 11 h 30 à 23 h, pour la tenue de cet événement.

446-08-25**PROJET D'ACTE À INTERVENIR CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE BEAUDET**

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Gestion FLX inc. préparé par Me Justine Giguère, notaire, concernant un terrain situé sur la rue Beaudet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à Gestion FLX inc. le lot numéro 6 649 343 cadastre du Québec, aux conditions soumises au conseil municipal.
- de retirer le caractère de rue publique du lot mentionné ci-dessus;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte à intervenir

447-08-25

PROJETS D'ACTE DE DONATION ET D'ACTE DE SERVITUDE DE CONSERVATION À INTERVENIR CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1037, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD (BOISÉ STEIN)

ATTENDU le projet d'acte de donation à intervenir entre la Ville de Victoriaville et l'organisme Nature-Avenir concernant un immeuble situé au numéro 1037, boulevard des Bois-Francis Sud (boisé Stein) constituant le lot numéro 3 257 920 du cadastre du Québec;

ATTENDU le projet d'acte de servitude de conservation à intervenir entre la Ville de Victoriaville et l'organisme Nature-Avenir concernant les lots numéros 2 472 143 (ptie), 5 211 873, 4 443 020 (ptie), 3 436 077, 5 195 149, 6 583 902 (ptie), 3 436 352, 4 885 394 (ptie), 5 195 146 (ptie), 5 195 148, 2 948 721, 3 709 996, 5 195 175, 5 195 174, 4 946 960, 6 290 863 (ptie), 6 314 911, 3 649 457, 3 436 076 (ptie), 5 648 508, 5 648 509 et 5 648 512 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'acte de donation et accepte de donner à l'organisme Nature-Avenir le lot numéro 3 257 920 du cadastre du Québec, aux conditions soumises au conseil municipal;
- d'approuver l'acte de servitude de conservation entre la Ville de Victoriaville et l'organisme Nature-Avenir, aux conditions soumises au conseil municipal;
- de retirer le caractère de rue publique des lots mentionnés ci-dessus;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer lesdits actes tels que soumis.

448-08-25

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES À L'EMPLOI DE L'ORGANISATION

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Me Alicia Poulin, notaire à notre emploi, dans l'exercice de sa profession.

449-08-25**DÉSIGNATION D'UNE PERCEPTRICE DES AMENDES POUR LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution en vue de désigner une perceptrice des amendes pour la cour municipale de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2025, Mme Cynthia Boucher a débuté un emploi à titre de greffière adjointe à la cour municipale de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions, Mme Cynthia Boucher aura à agir à titre de perceptrice des amendes pour l'exécution des jugements;

ATTENDU QUE tel que le prévoit le *Code de procédure pénale* (art. 322 C.p.p.), la *Loi sur la fiscalité municipale* du Québec, c'est le ministre de la Justice qui désigne les percepteurs des amendes et qui leur en attribue les pouvoirs dans l'acte de désignation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité de désigner Mme Cynthia Boucher, greffière adjointe, à titre de perceptrice des amendes pour la cour municipale de la Ville de Victoriaville et de confirmer la nomination de Mme Ève Grandmont, greffière, à ce titre.

450-08-25**MANDAT À LA VILLE DE SHERBROOKE DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL EN VUE DES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT L'ENTRETIEN, LE SUPPORT, L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DU PROGICIEL GOCITÉ AINSI QUE SA COMMERCIALISATION**

ATTENDU QUE le 15 octobre 2012, la Ville de Sherbrooke a, au nom des villes propriétaires, adjudgé le contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. (résolution C.M. 2012-8726-00) pour une période de 3 ans ainsi qu'une prolongation de 2 ans (résolution C.M. 2015-1272-00) conformément à l'appel d'offres 2012-005. Ce contrat de services a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 (C.M. 2017-2988-00). Un nouvel appel d'offres 2017-011 de support et d'entretien a été adjudgé le 4 décembre 2017 (résolution C.M. 2017-3193-00) à cette même firme et a été renouvelé conformément au contrat. Il vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE selon l'acte d'union dûment approuvé par les villes propriétaires, la Ville de Sherbrooke a été déléguée pour d'obtenir des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour assurer l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel GOcité (C.M. 2025-0094-00 adoptée le 21 janvier 2025);

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a reçu une seule soumission conforme, soit celle de Fujitsu Conseil (Canada) inc.;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé de représentants des villes propriétaires et de certaines villes clientes, s'est tenu le 17 juin 2025 afin de procéder à l'analyse qualitative de la soumission et qu'il y a lieu d'accepter sa recommandation quant au résultat final attribué à ce soumissionnaire;

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels sera valide pour une première période de 4 ans, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2029, à moins qu'il ne soit renouvelé avant échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Sherbrooke à adjudger une partie du contrat pour la fourniture de services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation à Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour une première période de 4 ans qui débutera le 1^{er} janvier 2026;

D'autoriser le paiement des honoraires selon les taux unitaires et/ou forfaitaires indiqués aux lignes A, B et C du bordereau de prix déposé par Fujitsu Conseil (Canada inc.) le 10 juin 2025, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres 21059 conservés aux archives municipales de la Ville de Sherbrooke;

Que les coûts annuels et totaux soient répartis en fonction du pourcentage de la population des villes propriétaires et clientes; soit, pour un coût annuel de 10 589,29 \$ pour un total de 42 357,14 \$ pour la Ville de Victoriaville.

451-08-25

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les parties sont liées par des conventions d'exploitation listées à l'Annexe (ci-après appelées: « CONVENTIONS ») relativement aux ensembles immobiliers qui y sont associés et dont l'ORGANISME est propriétaire ou gestionnaire;

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes des CONVENTIONS, et conséquemment les CONVENTIONS elles-mêmes, doivent prendre fin aux dates de fin de la convention d'exploitation précisées à l'Annexe;

ATTENDU QU'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance ;

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue ;

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que chacun des ensembles immobiliers listés à l'Annexe soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de leur CONVENTION respective (Voir Annexe), prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer le renouvellement des CONVENTIONS listées à l'Annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu, à l'exception du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, propose :

D'AUTORISER le renouvellement de la Convention d'exploitation à intervenir entre la SHQ, la Ville de Victoriaville et l'Office d'habitation Centre-du-Québec, tel que proposé par la SHQ, à partir des dates de renouvellement de la convention d'exploitation prévues à l'annexe, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'ACCEPTER qu'au 1er janvier 2027, la CONVENTION sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du PROGRAMME TEMPORAIRE;

D'AUTORISER Mme Rosane Roy, à titre de greffière, à signer le renouvellement de ladite convention d'exploitation, pour et au nom de de la Ville de Victoriaville.

452-08-25

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 537-09-24 CONCERNANT LA LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT NUMÉRO 2 473 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AUX NUMÉROS 58-70, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1481-2022 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

ATTENDU QUE, pour se prévaloir de ce droit d'exercice, la Ville doit déterminer par résolution les lots visés par l'exercice de ce droit;

ATTENDU QUE l'assujettissement de lots au droit de préemption accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des objectifs prévus au règlement;

ATTENDU QUE la levée du droit de préemption sur le lot numéro 2 473 978 du cadastre du Québec (58-70, rue Notre-Dame Ouest) était conditionnelle à la vente de l'immeuble suivant une offre d'achat au montant de 1 350 000 \$;

ATTENDU QUE cette vente n'a jamais eu lieu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 537-09-24 concernant la levée du droit de préemption sur le lot numéro 2 473 978 du cadastre du Québec situé aux numéros 58-70, rue Notre-Dame Ouest.

453-08-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Benoit Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers, de manière à remplacer l'annexe A afin d'ajouter :

- un passage piétons sur la rue Girouard;
- un passage piétons sur le boulevard des Bois-Francis Sud;

et dépôt du projet de règlement numéro 1619-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

454-08-25

PÉRIODE DES QUESTIONS

À 18 h 30, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle Mme Francine Rainville et Mme Samie St-Arnault formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

455-08-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 39, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, la séance est levée.

ANTOINE TARDIF
Maire

ROSANE ROY
Greffière